



## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2022, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : *Règlement numéro 2022-440 décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques.*

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca), sous l'onglet « Communications et publications ».

Le *Règlement numéro 2022-440* entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 11<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2022**

  
**Catherine Denis-Sarrazin**  
**Greffière**